

Réponse à une consultation 20.10.2023

Modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Compte tenu des incertitudes qui entourent toujours l'approvisionnement et de la grande importance d'un approvisionnement en électricité sûr pour l'économie, la Fédération salue une extension du cercle des acteurs participant à la réserve d'électricité pour les situations critiques. Elle salue également le principe des appels d'offres. Un appel d'offres global, ouvert à toutes les technologies, permettrait en outre de stimuler la concurrence, de réduire les coûts et d'accroître la liquidité de la couverture. Le fait que la réduction de la demande ne soit plus que facultative et ne constitue plus une partie obligatoire de la réserve d'électricité est toutefois incompréhensible. À cela s'ajoute qu'au lieu de répartir les coûts de manière équitable, les entreprises à forte intensité énergétique en supportent la plus grande partie.